

**OPCVM DÉNOMMÉ « ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES »**

Part C - Code ISIN : FRO010214213

Part I - Code ISIN : FRO013484573

Part CS - Code ISIN : FRO0140050S6

Paris, le 20 juin 2025

**Objet : Fusion-absorption du FCP «ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES» par la SICAV «ECOFI SMART TRANSITION»**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du FCP dénommé «ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES» (ci-après le «Fonds», le « FCP » ou le «FCP Absorbé») et nous vous remercions pour votre confiance.

**Quels changements vont intervenir dans votre Fonds ?**

Dans le cadre de sa stratégie globale de rationalisation de son offre d'OPC, ECOFI INVESTISSEMENTS, votre société de gestion, a décidé de le fusionner les parts C, I et CS de votre Fonds, dans les actions R, I et CS de la SICAV «ECOFI SMART TRANSITION» (ci-après la «SICAV Absorbante»).

Cette fusion se traduira par un changement de stratégie pour votre investissement.

En effet, votre Fonds est un OPCVM géré sur le thème du développement durable et selon une approche ISR, qui a pour objectif d'offrir, sur un horizon de cinq ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice FCI EMU 200. Pour mémoire, cet indice actions mesure la performance du marché de la zone Euro des grandes et moyennes capitalisations sur la base d'un panier de 200 émetteurs.

Or, à l'issue de la fusion, vous serez investis dans un OPCVM, constitué sous forme de SICAV, dont l'objectif de gestion consiste à réaliser, sur l'horizon de placement recommandé (5 ans), une performance proche de l'indice FCI EMU 50 (en maintenant un écart proche de 3,5% par rapport à cet indice). Cet indice actions mesure, quant à lui, la performance du marché de la zone Euro des grandes et moyennes capitalisations sur la base d'un panier de 50 émetteurs. Par ailleurs, la SICAV Absorbante, poursuit son objectif de gestion, en investissant uniquement dans des émetteurs évalués comme alignés avec le Scénario de Développement Durable (SDS - 1,5°) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050.



**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF

12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00

www.ecofi.fr



Le détail des modifications apportées à votre investissement figure à la rubrique “Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et la SICAV Absorbante?” de la présente lettre.

### Quand cette opération interviendra-t-elle?

L'opération de fusion a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 27 mai 2025.

**Elle sera effective le 28 juillet 2025 sur la base des valeurs liquidatives du 25 juillet 2025, sous le contrôle des commissaires aux comptes. Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage définitif des souscriptions et des rachats de parts de votre Fonds à compter du 18 juillet 2025 après 11 heures 30. Vous ne pourrez donc ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 18 juillet 2025 après 11 heures 30. Votre Fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 18 juillet 2025.**

Si vous en acceptez les termes, cette opération de fusion-absorption n'implique aucune démarche spécifique de votre part. Les porteurs de parts du FCP Absorbé recevront, en échange de leurs parts, des actions du SICAV Absorbante comme suit :

- Les parts C seront échangées contre des actions R ;
- Les parts I seront échangées contre des actions I ;
- Les parts CS seront échangées contre des actions CS.

Si vous avez des questions ou si vous n'avez pas d'avis concernant ces modifications, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts à tout moment.**

### Autres informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que le FCP a pour objectif d'investir dans des entreprises dont l'activité ou/ou la Recherche & Développement sont liés aux six thématiques suivantes : santé ou nutrition ; Services à la personne ou éducation ; Testing, inspection, certification ; Efficience énergétique ; Energies renouvelables ; Gestion des ressources et des déchets.

La performance enregistrée du FCP, sur la période de détention recommandée, est négative par rapport à son indice de référence (voir annexe 3). Ce résultat s'explique, notamment, par les biais sectoriels et intra-sectoriels de la stratégie du FCP par rapport à son indice de référence (cf. l'Euro Stoxx jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le FCI EMU 200 après). En effet, le FCP est fortement exposé aux six thématiques susmentionnées, et cela peut se traduire par une forte décorrélation de sa performance avec celle de son indice de référence, qui couvre un grand nombre de secteurs.



#### ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
www.ecofi.fr

Par ailleurs, le FCP est fortement positionné sur le segment des petites et moyennes capitalisations car les six thématiques du FCP y sont largement représentées, alors que l'indice de référence est essentiellement composé de grandes capitalisations.

Vous trouverez, ci-dessous, la performance passée des parts du FCP.

- La performance de la part C, depuis sa date de création (le 15 mai 2020), est de +22,53% (contre +96,53% pour son indice de référence) ;
- La performance de la part I, depuis sa date de création (le 4 juin 2020), est de +16,26% (contre +75,09% pour son indice de référence) ;
- La performance de la part CS, depuis sa date de création (le 12 janvier 2023), est de -11,25% (contre +34,67% pour son indice de référence).

Vous trouverez, également, en annexe 3 un graphique comparatif des performances du FCP et celles du SICAV Absorbante par rapport à leur indicateur de référence.

### Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil rendement/ risque : **OUI**
- Augmentation du profil rendement/ risque : **OUI**
- Augmentation des frais : **OUI**
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : **très significative**



### Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

L'annexe 2 des présentes résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de cette lettre. Les personnes concernées doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Pour cette opération de fusion-absorption, vous pouvez bénéficier au régime fiscal de sursis d'imposition prévu aux articles 150-0B et 38-5 bis du Code général des impôts (cf. ci-après), l'échange de titres n'aura ainsi aucune incidence fiscale.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter l'annexe 2 des présentes.



#### ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
 Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
 www.ecofi.fr

**Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et la SICAV Absorbante?**






	<b>AVANT ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES (FCP Absorbé)</b>	<b>APRES ECOFI SMART TRANSITION (SICAV Absorbante)</b>
<b>Acteurs intervenant sur le fonds</b>		
CAC	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	KPMG SA
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
Forme juridique	Fonds commun de placement	Société d'investissement à capital variable
Objectif de gestion	<p>De classification « actions des pays de la zone Euro », le FCP, géré sur le thème du développement durable et selon une approche ISR, a pour objectif d'offrir, sur un horizon de cinq ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice FCI EMU 200. (...)</p>	<p>De classification « Actions des pays de la zone Euro », la SICAV a pour objectif de réaliser, sur l'horizon de placement recommandé (5 ans), une performance proche de l'indice FCI EMU 50 (code Bloomberg : FCIEMU5N). A cette fin, il sera procédé à une sélection des émetteurs qui sont jugés, selon le processus d'analyse ISR (Investissement Socialement Responsable) utilisé par la société de gestion, les plus performants d'un point de vue Environnement, Social et de Gouvernance (ESG). La SICAV s'efforcera de maintenir un écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indice FCI EMU 50 (code Bloomberg : FCIEMU5N) à un niveau inférieur à 3,5%. L'attention de l'investisseur est attiré sur le fait que son investissement dans la SICAV ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société, mais que la SICAV cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis dans la stratégie de gestion. Par ailleurs, l'OPC intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion, laquelle doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC. (...)</p>
Indicateur de référence	FCI EMU 200	FCI EMU 50



**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
 Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
 www.ecofi.fr



Modification du profil rendement/risque															
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7 (SRI)	1 2 3 4 5 6 7							1 2 3 4 5 6 7							
	Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition							Liste avec les fourchettes d'exposition						
Risque lié à l'investissement dans les petites capitalisations	[0% ; 20%]							[0%]							-
Risque de taux	[0% ; 10%]							[0% ; 100%]							+
Risque de change	[0% ; 10%]							[0%]							-
Frais															
Frais de gestion financière, frais de fonctionnement et autres services (CAC, dépositaire, délégataire comptable, distribution, avocats)	Part C : 2% TTC maximum  Part CS : 1,20% TTC maximum							Action R : 1,80% TTC maximum  Action CS : 0,80% TTC maximum							  
Commission de surperformance	25% TTC maximum de la performance supérieure à l'indice FCI EMU 200 (pour la part I uniquement)							Néant							
Commissions de souscription non acquises au fonds	Part I et CS : Néant							Action I et CS : 2,00% TTC max** ** librement négociables							
Informations pratiques															
Dénomination	ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES							ECOFI SMART TRANSITION							
Code ISIN	Part C : FR0010214213 Part I : FR0013484573 Part CS : FR00140050S6							Actions R FR0000004970 Action I : FR001400TIM7 Action CS : FR001400TIL9							
Exercice social	Dernier jour de mois de Bourse du mois de juin							Dernier jour de mois de Bourse du mois de mars							


**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF

12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00

www.ecofi.fr



### Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur et du prospectus de la SICAV Absorbante. Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus du SICAV Absorbante sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet. Ces documents vous seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès du Service Clients de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-après:

#### **ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients**

12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex  
Tél : 01 44 88 39 24 - Fax : 01 44 88 39 39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Alain CANDERLE  
Directeur Général



#### **ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
[www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)



**ANNEXE 1**  
**CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE**

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 2 mai 2025, en ce qui concerne les parts du FCP Absorbé, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

Valeur liquidative de la part C du FCP Absorbé

-----  
Valeur liquidative de l'action R du SICAV Absorbante

	FCP Absorbé : ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES	SICAV Absorbante : ECOFI SMART TRANSITION
Actif net part C/ action R	26.238.836,62 €	28.716.817,38 €
Nombre total de parts/ actions	170.831,91	238.086,52
Valeur liquidative	153,59 €	120,61 €
Parité d'échange = 1 part FCP Absorbé = 1,273 action R de la SICAV Absorbante avec une soulte unitaire de 0,05 euro.		

Une part C du FCP Absorbé donne droit à 1,273 action R de la SICAV Absorbante avec une soulte unitaire de 0,05 euro.

Valeur liquidative de la part I du FCP Absorbé

-----  
Valeur liquidative de l'action I du SICAV Absorbante

	FCP Absorbé : ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES	SICAV Absorbante : ECOFI SMART TRANSITION
Actif net Part I / action I	3.385.442,73 €	15.853.125,46 €
Nombre total de parts/actions	3.024,51	14.178,96
Valeur liquidative	1.119,33 €	1.118,07 €
Parité d'échange = 1 part FCP Absorbé = 1,001 action I de la SICAV Absorbante avec une soulte unitaire de 0,14 euro.		



**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
www.ecofi.fr



Une part I du FCP Absorbé donne droit à 1,001 action I de la SICAV Absorbante avec une soulte unitaire de 0,14 euro.

Valeur liquidative de la part CS du FCP Absorbé

Valeur liquidative de l'action CS du SICAV Absorbante

	FCP Absorbé : ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES	SICAV Absorbante : ECOFI SMART TRANSITION
Actif net part CS / action CS	1.268,85 €	1.154.199,36 €
Nombre total de parts/actions	29,62	10.246,95
Valeur liquidative	42,83 €	112,63 €
Parité d'échange = 1 part FCP Absorbé = 0,380 action CS de la SICAV Absorbante avec une soulte unitaire de 0,03 euro		

Une part CS du FCP Absorbé donne droit à 0,380 action CS de la SICAV Absorbante avec une soulte unitaire de 0,03 euro.

Les parités d'échange définitives établies le jour de la fusion se substitueront à l'estimation faite préalablement à la fusion.



#### ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
www.ecofi.fr



## ANNEXE 2

### DISPOSITIONS FISCALES APPLICABLES

La présente annexe résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de cette lettre. Les personnes concernées doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Pour cette opération de fusion-absorption, vous bénéficier au régime fiscal de sursis d'imposition prévu aux articles 150-0B et 38-5 bis du Code général des impôts (cf. ci-après), l'échange de titres n'aura ainsi aucune incidence fiscale.

En pratique, l'imposition de la plus-value dégagée lors de cet échange de titres est reportée ultérieurement lors de la cession des titres reçus du FCP Absorbant. Cette plus-value sera calculée à partir du prix, de la valeur d'acquisition ou de la valeur fiscale (en fonction de la qualité du porteur de parts) de vos titres du FCP Absorbé précédemment détenus.

Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter au texte ci-dessous. Par ailleurs, des obligations déclaratives peuvent exister dans certains cas.

#### Porteurs personnes physiques résidents (hors actions ou parts détenues dans un PEA)

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code général des impôts) sous réserve que la soulte le cas échéant ne dépasse pas 10% de la valeur des parts nominale des titres reçus.

Le résultat de l'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu (IR) au titre de l'année de la fusion mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. Il s'ensuit également que l'opération d'échange de titres n'est pas prise en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil cession en cas de cession d'autres titres en portefeuille.

Lors de la cession ou du rachat ultérieur des parts de l'OPC reçues en échange, la plus-value sera calculée à partir du prix d'acquisition des parts de l'OPC remises à l'échange, le cas échéant, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée. La plus-value résultant sera imposée dès le premier euro.



#### ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
www.ecofi.fr

Porteurs entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime de bénéfice réel

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition, les porteurs entreprises individuelle sont traités soit comme une personne physiques résidentes (affectation des titres au patrimoine privé) ou selon le régime des plus-values professionnelles (affectation des titres à l'actif professionnel d'une activité industrielle, commerciale ou agricole).

Dans les deux cas, le résultat d'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de fusion, mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. Pour plus de précision, il convient de se reporter à l'encart intitulé « Porteurs personnes physiques résidentes » ci-avant si les parts de l'OPC sont affectés au patrimoine privé ou à l'encart intitulé « Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur le sociétés » lorsque les parts sont inscrites à l'actif professionnel d'une entreprise industrielle, commerciale ou agricole (à l'exception des dispositions relatives aux écarts de valeurs liquidatives qui ne concernent que les entreprises à l'impôts sur les sociétés).

Porteurs personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés

Cette opération ouvre en principe droit au régime du sursis d'imposition (article 38-5 bis du Code général des impôts). Seule la partie de la plus-value correspondant à la soulte éventuellement versée est immédiatement imposable.

Le résultat de l'échange des titres (hors soulte) n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. La plus-value ou la moins-value de cession est alors calculée par rapports à la valeur des titres remis à l'échange avaient d'un point de vue fiscale.

Toutefois, au terme de l'article 209-0 A du Code général des impôts, l'imposition des écarts de valeurs liquidatives des parts d'OPC réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-values d'échange résultant de la fusion.

Porteurs organismes sans but lucratif répondant aux conditions de l'article 206-5 du Code général des impôts et porteurs non-résidents.

Ils ne sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion à la condition qu'ils aient détenu moins de 25% des parts de l'OPC au cours des cinq dernières années (article 244 bis B et 244 bis C du Code général des impôts.).







**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
www.ecofi.fr

**ANNEXE 3**  
**EVOLUTION DES VALEURS LIQUIDATIVES DU FONDS**  
**ABSORBÉ, DE LA SICAV ABSORBANTE ET DE LEUR**  
**INDICATEUR DE REFERENCE**



<b>Série 1 :</b>	ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES - Part C	
<b>Série 2 :</b>	FCI EMU 200	
<b>Série 3 :</b>	ECOFI SMART TRANSITION - Actions R	
<b>Série 4 :</b>	FCI EMU 50	



**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
 Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
 www.ecofi.fr

